



CÔTES DU RHÔNE

L'OUTIL DE REGULATION CÔTES DU RHÔNE & VILLAGES

Application à la récolte 2024 et 2024/2025

- Un outil **spécifique** aux **Côtes du Rhône** et **Côtes du Rhône Villages avec et sans nom géographique**,
- Un outil qui concerne uniquement le **ROUGE**
- Un outil qui remplace l'outil de régulation actuel,
- Un outil qui s'appuie sur la **CAPACITE DE COMMERCIALISATION** (moyenne des sorties de chais) comparée au **VOLUME REVENDIQUE**
- Un outil qui tient compte de la **situation individuelle** de chaque opérateur
- **Si le volume revendiqué est supérieur à la capacité de commercialisation = mise en réserve de l'excédent**

Opérateurs concernés

Cet outil de régulation est collectif. Il s'applique donc à **tous les opérateurs** réalisant une Déclaration de Revendication (DRev) en Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages avec ou sans nom géographique Rouge sur le millésime 2024 : les **caves particulières**, les **caves coopératives** et les **négociants-vinificateurs**, à l'exception des opérateurs ne disposant pas d'un historique de sorties de chais sur les 3 dernières campagnes (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024).

Mécanique

- ➔ Pour chaque opérateur, Inter-Rhône comparera le volume revendiqué (DRev) pour la récolte 2024 à la **CAPACITE DE COMMERCIALISATION**

Capacité de Commercialisation ?

- Elle est calculée **individuellement** pour **chaque opérateur** et pour **chacune des appellations** concernées
- Elle correspond à la **moyenne** des sorties de chais sur les **3 dernières campagnes** (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024).
- Les sorties de chais prises en compte correspondent aux sorties mentionnées dans les lignes suivantes des **Déclarations Récapitulatives Mensuelles** déposées sur la plateforme Déclarvins : **Vrac** DAA / DAE National, Vrac export, **Conditionné** Export, DSA / Tickets / Factures, CRD France, CRD Collectives acquittées et Conso Fam. / Analyses / Dégustation et des volumes de vins issus des vendanges fraîches déclarés pour les négociants-vinificateurs,
- Les sorties en repli ou en déclassement, ainsi que les sorties vers la distillation de crise ne sont pas prises en compte dans le calcul
- En cas d'**augmentation de la surface revendiquée** vs la moyenne des surfaces revendiquées sur les 3 DRev précédentes (2021, 2022 et 2023), la **capacité de commercialisation** est **majorée** d'autant pour en tenir compte. A contrario, si la surface revendiquée baisse, il n'y a aucun impact.

Calcul et conséquences

VOLUME REVENDIQUE comparé à la CAPACITE DE COMMERCIALISATION

- Si VOLUME REVENDIQUE est égal ou inférieur à la CAPACITE DE COMMERCIALISATION : aucune conséquence,
- Si **VOLUME REVENDIQUE est supérieur à la CAPACITE DE COMMERCIALISATION** :
 - le volume en excès doit être **mis en réserve interprofessionnelle**.
 - Dans tous les cas, le volume mis en réserve ne pourra pas dépasser **20% des volumes revendus pour la récolte 2024** par l'opérateur afin de ne pas représenter un volume excessif.
 - L'opérateur doit bloquer un volume : peu importe le millésime, le label etc.

Période de mise en réserve, libération et devenir des vins bloqués

Le volume mis en réserve sera bloqué au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

- **Libération** possible des volumes mis en réserve, avant le 31 décembre 2025
 - Dans le cadre d'une **libération individuelle** :
 - À tout moment en cas de cessation complète d'activité, décès de l'exploitant, procédure collective de l'opérateur, déclassement ou distillation des volumes,
 - Dès que le volume des sorties de chais enregistré à partir de décembre 2024 atteint la capacité de commercialisation, possibilité de déblocage des volumes sous contrats ponctuels, pluriannuels ou conditionnés.
 - Dans le cadre d'une **libération collective** :

En fonction de l'évolution du marché et sur validation des deux familles, le Conseil d'Administration d'Inter-Rhône décide un déblocage total ou partiel.
- **Après le 31 décembre 2025, sort des volumes encore en réserve ?**
 - **Les volumes qui resteraient en réserve après le 31 décembre devront être déclassés ou distillés.**

Une Commission Interprofessionnelle peut être saisie pour étudier et statuer sur les cas particuliers.

Information

- Inter-Rhône, Service économique, Sébastien LACROIX : 04 90 27 24 00/47 – 06 86 68 84 64 – slacroix@inter-rhone.com

*

* *